

PREFET DU PUY-DE-DOME

DIRECTION REGIONALE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMENAGEMENT ET DU
LOGEMENT

ARRÊTÉ N° 11 / 01267

ARRÊTÉ PREFECTORAL RECTIFICATIF

prescrivant la modification du périmètre d'étude du Plan de Prévention des Risques Technologiques générés par la société TITANOBEL sur les communes de Moissat, Reignat, Glaine-Montaigut et Ravel

Le Préfet de la région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU l'arrêté préfectoral n° 09/02676 du 29 octobre 2009, prescrivant l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques générés par la société TITANOBEL sur les communes de Moissat, Reignat, Glaine-Montaigut et Ravel ;

CONSIDERANT qu'il a été constaté une erreur de report des secteurs angulaires des distances d'effets des décrochements liés à la configuration « igloo » des dépôts d'explosifs ;

CONSIDERANT que la correction apportée au tracé du périmètre d'étude du PPRT concerne des surfaces très réduites au regard de la surface globale du périmètre d'étude et que sur les parcelles concernées il n'existe ni construction ni infrastructure ;

CONSIDERANT qu'il convient d'apporter les corrections nécessaires au tracé du périmètre d'étude du PPRT ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Puy de Dôme,

ARTICLE 1^{er} – Rectification du périmètre d'étude

La carte figurant en annexe au présent arrêté devient la carte du périmètre d'étude du plan de prévention des risques technologiques. Cette carte annule et remplace la carte annexée à l'arrêté préfectoral n° 09/02676 du 29 octobre 2009.

ARTICLE 2 – Notification

Le présent arrêté est notifié aux Maires des communes de Moissat, Reignat, Glaine-Montaigut et Ravel.

Les personnes associées à l'élaboration du PPRT sont destinataires d'une copie :

- le représentant de la société TITANOBEL à Moissat,
- le Président de la communauté de communes entre Dore et Allier ou son représentant,
- le Président de la communauté de communes de Billom Saint-Dier,
- le comité local d'information et de concertation de Moissat créé en application de l'article L125-2 du code de l'environnement, représenté par Madame Juliette PINET et Monsieur François MONNOT (titulaire et suppléant).

ARTICLE 3 – Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy de Dôme, affiché aux mairies de Moissat, Reignat, Glaine-Montaigut et Ravel ; mention de cet affichage est insérée dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 4 – Voie de recours

Le présent arrêté ne peut faire l'objet d'un recours que devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 – Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy de Dôme, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Auvergne, le Directeur Départemental des Territoires du Puy de Dôme, les Maires des communes de Moissat, Reignat, Glaine-Montaigut et Ravel, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont Ferrand, le **- 1 JUIN 2011**

Le Préfet,



Francis LAMY

PPRT de Moissat (TITANOBEL) Périmètre d'étude

Vu et approuvé le 20 mai 2011 à Clermont-Ferrand
Pour le directeur,
Le chef du service risques

Gilles CERISIER

